

Vent de polémique sur les éoliennes

ARTICLE PARU DANS L'HEBDOMADAIRE « HAUTE GIRONDE » DU 26 DECEMBRE 2008

Anne-Claire Parola

« Des éoliennes à Reignac ? »

Tel est le titre du bulletin d'information actuellement diffusé dans les boîtes aux lettres des Reignacais. A l'origine de cette publication, un petit groupe d'habitants de la commune, constitué en association le 1er décembre. «On prévoit de transformer une commune rurale en parc industriel et les gens tombent des nues car ils n'ont pas été correctement prévenus » souligne Daniel Ardoin, président de «Vigi-Eole», qui admet que trois réunions publiques ont été organisées par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) porteuse du projet, en avril et septembre 2007 ainsi qu'en janvier 2008. Mais souligne, «d'après une enquête réalisée par notre association, que peu de Reignacais étaient au courant et présents ». Reignac est en effet finalement, la seule commune du canton à avoir délibéré en faveur de ce projet, le 23 juin dernier «par 8 voix pour et 7 contres. «Un mois après un premier vote qui s'était avéré négatif par 6 voix contre, 5 pour et 3 abstentions», remarque Vigi-éole, qui estime que «ce second vote n'avait pas lieu d'être car aucun élément nouveau n'a été apporté aux conseillers entre les deux séances, et précise que les riverains venus assister à ce conseil, impuissants puisqu'ils ne pouvaient pas y participer, sont partis déçus et très mécontents». A cette époque pourtant, 78 % d'entre eux n'étaient pas informés, déclare également l'association.

«Incohérence avec la disponibilité sur le terrain»

Vigi-éole s'inquiète finalement de l'ampleur que pourrait prendre ce dossier «sur une commune de plus de 1333 habitants regroupés dans une cinquantaine de petits villages. On part sur un parc de 70 MW (mégawatts) et, compte tenu du fait que le constructeur, la société AAER, fabrique des éoliennes de 2MW sur environ 150 mètres de haut, on imagine l'installation à terme de 35 éoliennes. Il y a une certaine incohérence entre ce projet et la disponibilité sur le terrain», conteste Daniel Ardoin. Qui a du mal à voir «comment elles pourraient être implantées à plus de 500 mètres des maisons. Aucune distance réglementaire n'a été définie pour l'instant, observe le président de Vigi-éole, qui craint des nuisances visuelles et sonores. On passe d'abord l'information, on analysera ensuite les réactions des gens et on fera le nécessaire en fonction», annonce-t-il. Pour le maire de Reignac, Alain Gandré, «cette association peut permettre de tirer la sonnette d'alarme auprès de la population, c'est pas mal, mais ils ont mis six mois à réagir : pourquoi sort-elle aujourd'hui ?»,

L'édile dit «comprendre les gens : on leur parle d'enlever des zones naturelles et de mettre ça à proximité des zones habitées, on est par contre loin de leur photo montage (voir photo). On est un canton très engagé dans le développement durable, j'attends avec impatience la biomasse et le photovoltaïque. Sur les éoliennes, c'est vrai que j'aurais souhaité que les autres communes concernées délibèrent ». Mais de rassurer : «Je pense que j'ai encore les manettes en main au niveau du permis de construire : si demain, on me met les éoliennes à moins de 500 mètres des maisons, je ne signerai pas».

«Pas la lubie d'un élu»

De son côté, le président de la CCE Philippe Plisson tient à «rétablir la vérité» : «Le projet d'installation d'éoliennes n'est pas la lubie d'un élu, insiste-t-il. C'est la mise en œuvre concrète des décisions de la loi du Grenelle présentée par le Ministre du développement durable Jean-Louis Borloo». Ce dernier précise cependant que «le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains». La loi prévoit une démarche officielle pour définir les zones susceptibles d'accueillir des éoliennes, la Zone de Développement Eolien (ZDE), qui ne constitue pas une

autorisation pour mettre en place, les éoliennes. Il s'agit simplement d'une étude préalable», souligne Philippe Plisson, rappelons-le le M. Développement Durable au Conseil Général, et désormais également à l'Assemblée Nationale. «Chacun doit un peu apporter sa part. Dans cette période d'urgence climatique, il vaudrait mieux que tout le monde se mobilise».

« 12 éoliennes au maximum à moins 500 m des maisons »

Sur ce dossier précisément, «il y a eu des échanges, des demandes de renseignements que nous avons satisfaites, assure l'élu. Les fondateurs de l'association Vigi-éole n'y étaient pas. Un jour, ils se sont aperçus que ça pouvait être chez eux, c'est peut-être ce qui les a fait réagir ! S'ils ont des questions, il faut me les poser, je ne les ai jamais vus», ajoute-t-il. Et d'apaiser les tensions sur certains points tels que le nombre d'éoliennes prévu : «Au maximum, il y en aura 12, à proximité de l'autoroute, promet le président de Ici CCE. Le cahier des charges a imposé un maximum, de contraintes légales :

« Distance de 500 m minimum des habitations, intégration dans l'environnement, nuisances de bruit minimales», poursuit-il, précisant «qu'aucune zone petit éolien ne sera finalement ajoutée sur les communes avoisinantes. Reignac remplit les conditions optimum. Nous ne proposons pas cela pour embêter les gens mais au contraire, pour le bien des citoyens». Rappelons que le lancement de l'étude par la CCE en partenariat avec le Conseil Général, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Conseil Régional et la DIREN (Direction régionale de l'environnement), remonte à 2007. L'Etat, en la personne du Préfet, doit statuer sur la demande en début d'année. S'il est accordé, le parc éolien de Reignac sera le premier en Aquitaine.

Bureau de Vigi-éole

Président : Daniel Ardoin
Vice-président : Jacques Girardeau
Secrétaire : Pascale Bradier
Trésorier : Jean-Ànnick Eymas

Contact : vigieole@yahoo.fr